

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

**Compte-rendu de la séance  
du Conseil municipal  
du 30 mars 2021**

Le Trente mars deux mille vingt et un à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle Emile Pelletier, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 19 mars 2021.

**PRESENTS :**

Gérard DUBOIS, Michel BONNAND, Catherine RIOUX, Bertrand VALLA, Valérie TISSOT, Christophe LALLEMAND, Brigitte CHANCRIN, Hubert MALMENAIDE, Roger LOUAT, Elise FAYOLLE, Audrey MOULIN, Pascal CELLIER, Mathilde MAGDINIER, Martine DEGOUTTE, Arnaud BUCHON, William INGRAO, Valentine KNAF, Jacques MANEVY, Pascale OLLAGNIER, Louis MARAS, Jean-Pierre BRUYERE, Jocelyne ROCHE, Sylvie DI NALLO, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET

---

Excusés avec pouvoir : Joëlle PAUZON, Gilles BERCET, Christine D'ANGELO, Alexandre BADET

Secrétaire de séance : Elise FAYOLLE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Joëlle PAUZON  
Gilles BERCET  
Christine D'ANGELO  
Alexandre BADET

Mandataires

Gérard DUBOIS  
Jean-Pierre BRUYERE  
Bertrand VALLA  
Christophe LALLEMAND

---

**Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 février 2021**

➔ En l'absence de remarque le compte rendu du 23 février 2021 est approuvé par le Conseil municipal

**Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de l'ordre du jour du dossier n°2021-165 portant sur « l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL - Territoire d'Energie (SAGE) - Convention avec le SIEL ».**

**Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.**

◆ **Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales-Dossiers présentés par Monsieur le Maire**

↳ **Décision Administrative n°2021-02**

**Encaissement d'un chèque d'un montant de 3 502.17 € euros émanant de la compagnie d'assurances Groupama, correspondant au règlement du dossier sinistre choc de véhicule du 27 novembre 2020 dans lequel un garde-corps, un candélabre et un trottoir avaient été endommagés, Avenue Irénée Laurent.**

↳ **Décision Administrative n°2021-03**

**Encaissement d'un chèque d'un montant de 240.72 euros émanant de M. OUYAHIA, correspondant au règlement du dossier sinistre choc de véhicule de novembre 2020 dans lequel un panneau avait été endommagé quartier des Favots.**

↳ **Décision Administrative n°2021-04**

**Encaissements d'un chèque d'un montant de 1 838.60 € et un chèque de 3 421.97 euros émanant de Groupama, correspondant au règlement du dossier sinistre dommages électriques du 30 décembre 2020 dans lequel un coffret électrique et une caméra de vidéosurveillance avaient été endommagés.**

↳ **Décision Administrative n°2021-05**

**Mise en place la procédure d'échanges dématérialisés de données d'Etat Civil avec la plateforme COMEDEC (COMmunication Electronique des Données d'Etat Civil).**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans, à compter de la date de signature par les parties.

↳ **Décision Administrative n°2021-06**

**Marché intitulé « Travaux de réfection des toitures de l'école maternelle des Glycines » :**

**- Lot N°1 : Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses inaccessibles confié à l'entreprise ASTEN – 543 Rue George Sand – Z.I. Molina à LA TALAUDIERE dans la Loire pour un montant total de travaux s'élevant à 54 172,60 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 65 007,12 Euros.**

**- Lot N°2 : Réfection de la toiture tuiles y compris bandeaux et chéneaux confié à l'entreprise SUPER ETANCHEITE – ZAC du Tissot à SAINT GENEST LERPT dans la Loire pour un montant total de travaux, Prestation Supplémentaire Eventuelle correspondant à l'isolation en ouate projetée pour l'ensemble de la toiture tuiles comprise, s'élevant à 84 640,00 Euros H.T., soit 101 568,00 Euros T.T.C..**

La durée du marché est fixée à 1,5 mois y compris la période de préparation à compter de l'ordre de service qui précisera la date de commencement du délai d'exécution du marché.

### **Comptes de Gestion 2020 - Commune, Service de l'Eau, Service de l'Assainissement : approbation- Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 concernant la Commune, le Service de l'Eau, le Service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 pour la Commune, le Service de l'Eau et le Service de l'Assainissement par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

#### **• Comptes-administratifs 2020-Commune-Eau, assainissement – Vote**

Comme le stipulent les textes en vigueur, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des comptes administratifs. Michel BONNAND est désigné comme président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020 Commune, Service de l'Eau, Service de l'Assainissement.

#### **• Dossier n°2021-155- Compte Administratif Commune- Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE**

→ Le Conseil municipal, sous la présidence de Michel BONNAND, à l'unanimité (27 POUR), donne acte de la présentation et du vote du compte administratif 2020 commune, tel que synthétisé comme suit :

⌚ Fonctionnement : Dépenses : 9 238 210.34 €  
Recettes : 11 317 782.86 €  
Résultat : 2 079 572.52 €

⌚ Investissement : Dépenses : 4 704 249.89 €  
Recettes : 4 785 711.49 €  
Résultat : 81 461.60 €

- Dossier n°2021-156- Compte Administratif 2020- Service de l'Eau : vote- Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE

→ Le Conseil municipal, sous la présidence de Michel BONNAND, à l'unanimité (27 POUR), donne acte de la présentation et du vote du compte administratif 2020 Service de l'Eau, tel que synthétisé comme suit :

⌚ Fonctionnement : Dépenses : 977 163.75 €  
Recettes : 1 499 126.42 €  
Résultat : 521 962.67 €

⌚ Investissement : Dépenses : 503 028.73 €  
Recettes : 858 928.32 €  
Résultat : 355 899.59 €

- Dossier n°2021-157- Compte Administratif 2020 - Service de l'Assainissement : vote - Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE

→ Le Conseil municipal, sous la présidence de Michel BONNAND, à l'unanimité (27 POUR), donne acte de la présentation et du vote du compte administratif 2020 Service de l'Assainissement, tel que synthétisé comme suit :

⌚ Fonctionnement : Dépenses : 426 270.56 €  
Recettes : 916 685.88 €  
Résultat : 490 415.32 €

⌚ Investissement : Dépenses : 881 391.48 €  
Recettes : 1 829 794.15 €  
Résultat : 948 402.67 €

Compte Administratif 2020 - CCAS : pour information- Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE

⌚ Fonctionnement : Dépenses : 216 696.96 €  
Recettes : 283 643.00 €  
Résultat : 66 946.04 €

● Investissement : Dépenses : 7 230.16 €  
Recettes : 40 708.34 €  
Résultat : 33 478.18 €

- Dossier n°2021-158- Affectation des résultats 2020 – Commune : vote- Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve les affectations des résultats 2020 Commune présentés ci-dessous :

Excédent 2020 : 2 079 572,52 €	⌚ Affectation Investissement : 1 340 000,00 €
	⌚ Affectation Fonctionnement : 739 572,52 €

- Dossier n°2021-159- Affectation des résultats 2020 - Service de l'Eau : vote- Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve les affectations des résultats 2020 Service de l'eau présentés ci-dessous :

Excédent 2020 : 521 962,67 €	⌚ Affectation Investissement : 100 000,00 €
	⌚ Affectation Fonctionnement : 421 962,67 €

- Dossier n°2021-160- Affectation des résultats 2020 - Service de l'Assainissement : vote- Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve les affectations des résultats 2020 Service de l'assainissement présentés ci-dessous :

Excédent 2020 : 490 415,32 €	⌚ Affectation Investissement : 0,00 €
	⌚ Affectation Fonctionnement : 490 415,32 €

- Affectation des résultats 2020- CCAS : pour information- Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE

Excédent 2020 : 66 946,04 €	⌚ Affectation Investissement : 0,00 €
	⌚ Affectation Fonctionnement : 66 946,04 €

- Dossier n°2021-161- Fiscalité directe locale - vote des taux – Année 2021- Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE

Monsieur MALMENAIDE rappelle qu'en vertu de la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le produit qu'il souhaite attendre des impôts directs et de décider le taux qui sera retenu pour chacune des trois taxes, à savoir : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Cependant, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée

progressivement en vigueur depuis 2020. En 2021, les collectivités doivent délibérer sur les points rappelés ci-après.

### **I- Taxe d'habitation**

\* Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) :

Le produit de la THRP sera perçu par l'État en lieu et place des communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les communes n'ont plus à voter le taux de la THRP, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

\* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

La THRS continuera quant à elle à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

### **2- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence **égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020** dans le respect des règles de plafonnement décrites dans la note d'information du 28 février 2020. Les EPCI votent le taux de TFPB comme à l'accoutumé. La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

Les conseils départementaux ne perçoivent plus le produit de la TFPB ; ils n'ont plus à délibérer en ce qui concerne la fixation du taux.

### **3- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**

La collectivité doit voter le taux de TFPNB comme à l'accoutumé.

Il rappelle que les taux fixés en 2019 reconduits en 2020 avaient été les suivants :

- Taxe d'habitation : 10,46 %
- Foncier bâti : 14,89 %
- Foncier non bâti : 26,70 %

Les taux proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 10,46 % (inchangé)
- Foncier bâti : 14,89 % de taux communal  
+ 15,30 % de taux départemental  
= 30,19 % + 2 %  
= 30,79 %
- Foncier non bâti : 26,70 % + 2 % = 27,23 %

➔ **Le Conseil municipal, à la majorité (23 POUR, 4 CONTRE, 2 ABSTENTIONS), approuve les taux pour l'année 2021 portés à :**

- Taxe d'habitation : 10,46 %
- Foncier bâti : 30,79 %
- Foncier non bâti : 27,23 %

• Dossier n°2021-162- Budget primitif 2021 – Commune : vote- Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE

➔ **Le Conseil municipal, à la majorité (25 POUR, 4 CONTRE), donne acte de la présentation et du vote du Budget primitif 2021 – Commune, tel que synthétisé comme suit :**

⌚ Fonctionnement	Recettes	9 726 438.62 €
	Dépenses	9 726 438.62 €
⌚ Investissement	Recettes	8 240 101.75 €
	Dépenses	8 240 101.75 €

• **Dossier n°2021-163- Budget primitif 2021 - Service de l'Eau : vote- Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE**

➔ Le Conseil municipal, à la majorité (25 POUR, 4 CONTRE), donne acte de la présentation et du vote du Budget primitif 2021 – Service de l'Eau, tel que synthétisé comme suit :

⌚ Fonctionnement	Recettes	1 531 327.82 €
	Dépenses	1 531 327.82 €
⌚ Investissement	Recettes	610 079.93 €
	Dépenses	610 079.93 €

• **Dossier n°2021-164- Budget primitif 2021 - Service de l'Assainissement : vote- Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE**

➔ Le Conseil municipal, à la majorité (25 POUR, 4 CONTRE), donne acte de la présentation et du vote du Budget primitif 2021 – Service de l'Assainissement, tel que synthétisé comme suit :

⌚ Fonctionnement	Recettes	1 177 806.47 €
	Dépenses	1 177 806.47 €
⌚ Investissement	Recettes	1 392 584.57 €
	Dépenses	1 392 584.57 €

**Budget primitif 2021 - CCAS : pour information - Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE**

**Budget primitif - CCAS Pour information**

⌚ Fonctionnement	Recettes	266 819.04 €
	Dépenses	266 819.04 €
⌚ Investissement	Recettes	45 661.18 €
	Dépenses	45 661.18 €

**• Dossier n°2021-166- Acquisition d'un tènement immobilier situé avenue I.Laurent - Dossier présenté par Bertrand VALLA**

Monsieur VALLA fait part à l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir un tènement immobilier accolé aux jardins partagés.

Ce tènement de terrain, non construit, d'une surface de 134 m<sup>2</sup> est situé en face du 33 avenue Irénée Laurent et cadastré sous le numéro 1987 de section B. Il appartient en indivision à Madame Marie LAYOTTE, Madame Claudine GROJEAN et Monsieur Jean-Paul VILLON.

Son acquisition permettra d'aménager l'accès aux jardins municipaux.

Après accord avec les propriétaires, le bien concerné serait acquis pour la somme de 5000 €uros TTC.

Ce montant est en dessous du seuil soumis à l'avis préalable du service des Domaines.

Considérant l'intérêt que représente l'aménagement mentionné,

**→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR, 4 ABSENTIONS),**

- **approuve** l'acquisition de ce tènement de 134 m<sup>2</sup> non construit, appartenant aux co-propriétaires mentionnés pour un montant de 5 000 €uros.
- **autorise Monsieur le Maire** ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du bien concerné qui sera traité en l'étude de Maître MOURIER-VARENNE, Notaire à VEAUCHE.
- **décide d'imputer** tous les frais liés à cette opération à l'article 2010 – 105, imputation 21 – 11 de la section d'investissement du budget communal de l'année en cours.

**• Dossier n°2021-167- Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente- Dossier présenté par Michel BONNAND**

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, portant adoption du SRDEII,

Vu le règlement « d'Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » adopté en mai 2017 par la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Conseil Communautaire de Forez-Est le 28 février 2018,

Vu la délibération n°2018-78 en date du 24 juillet 2018 du Conseil Municipal de la ville de Veauche portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente,

Vu les avis favorables du comité d'instruction de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 octobre 2020 et du 4 février 2021

Monsieur BONNAND expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction de CCFE en date du 15 octobre 2020 et du 4 février 2021.

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subventions des entreprises suivantes :

**- Geneviève PLASSARD / Bar Restaurant Caviste SAS Maison D'Œuvres, Travaux dans le cadre d'une transformation d'un bâtiment en bar, restaurant et cave à vin**

Montant total du projet : 58 541 € HT

Montant d'investissements retenus : 40 000 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Forez-Est : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 8 000 €

- **Yvanne INVERNIZZI / Senior Compagnie Goyate Presta Seniors, Investissement matériel concernant l'aménagement d'un local commercial dans le cadre de la création d'une nouvelle activité de service à la personne**

Montant total du projet : 9 614 € HT

Montant d'investissements retenus : 5 321 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 532 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Forez-Est : 532 €

Subvention sollicitée auprès de la région : pas de montant région car le plafond de dépenses éligibles est inférieur à 10 000€ HT.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR, 2 ABSTENTIONS),**

- **autorise** Monsieur le Maire à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus ;
- **décide de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **• Dossier n°2021-168- Crédit de poste et modification du tableau des effectifs Dossier présenté par Michel BONNAND**

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 15 mars 2021,

Monsieur BONNAND rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur BONNAND informe le Conseil municipal que suite au recrutement d'une directrice des services techniques au sein de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **de créer** le poste suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Technique	Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	I	B	TC	01/04/2021

- **de modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.**

Le Maire

